

■ ■ Devoir 27.4 – Expression de l'hypothèse

■ OBJECTIF

- » Utiliser différents moyens linguistiques pour exprimer l'hypothèse.

■ CONSIGNES

Récrivez le texte ci-dessous en transformant les informations factuelles en hypothèses. Remettez votre travail à votre enseignant au prochain cours pour avoir une rétroaction.

Méthodes pour exprimer l'hypothèse :

- » Verbes au conditionnel
Le comité aurait pris la mauvaise décision.
- » Subordonnées complétives interrogatives indirectes
Il y a lieu de se demander si le comité a pris la bonne décision.
- » Interrogatives directes
Le comité aurait-il pris la mauvaise décision ?
- » Subordonnées conditionnelles
Si le comité a pris la mauvaise décision, il faut intervenir.
- » Verbes exprimant l'hypothèse
Il semblerait que le comité ait pris la mauvaise décision.

- [12] Cela fait partie de la divulgation de la preuve faite à l'avocat de l'épouse de M. Vianna le 27 mai 2010 dans le cadre des procédures intentées contre elle.
- [13] Lors de son témoignage, l'appelant affirme qu'il n'avait pas en sa possession les informations contenues dans ce document lorsque la décision relative à sa radiation a été prise par le Comité exécutif le 4 juin 2010. Vu le court laps de temps entre les deux dates ci-haut mentionnées, la version de M. Vianna est plausible et aucune preuve contraire n'est soumise à cet égard.
- [14] Dans ces circonstances, force est de constater qu'il n'était donc pas en mesure d'y avoir recours en temps opportun pour faire valoir un quelconque argument à ce sujet devant le Comité exécutif.
- [15] Cela dit, la pertinence de ce document se fonde sur le contexte dans lequel la décision de radiation a été prise. En effet, le processus est, à l'origine, déclenché par une demande d'intervention urgente en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*.
- [17] On constate aisément un lien entre les propos ci-devant relatés et ceux contenus dans le document de divulgation de la preuve dont on requiert la production. On ne saurait exclure que, dans la perspective d'une décision éclairée, ce document puisse être utilisé et influencer sur le processus.

Extrait de la décision du Tribunal des professions, Vianna c. Notaires